



PV de réunion ordinaire DU CSI
DU 15 / 03 / 2017

L'an deux mille dix sept et le quinze du mois de mars à 9 heures 30 minutes, s'est tenue une réunion ordinaire du conseil scientifique de l'institut d'architecture et des sciences de la terre pour débattre des points inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Pr Djemili A.	Président	Pr Bellal T.	Rept. Ens.– RM - Archi.
Pr Chabou C.M.	Dir. IAST	Dr Kebiche A.	Rept. Ens.– RM - S.T.
Dr Bouadjadja A.	S/D de la PG	Mr Diafat A.	Rept. – MA – Archi.
Dr Khaber L.	S/D. de la pédagogie	Mr Bellouche M.A.	Rept. – MA- S.T.
Pr Zeghlache H.	Dir. Labo. LAM	Pr Demdoum A.	Rept. Ens – RM - S.T
Dr Madani S.	Dir.de Labo. PUViT.	.	.

Absents excusés :

Mr Rahmane A.	Chef de Dépt Archi.
Dr Chougui A.	Dir. de Labo. H&E.
Mr Zighmi K.	Chef de Dépt. Sc. de la T

Ordre du jour :

1. Adoption du règlement intérieur ;
2. Critères de recevabilité des dossiers de soutenance de thèses de Doctorat et d'Habilitation universitaire ;
3. Offre de formation doctorale ;
4. Reconduction d'une formation doctorale ;
5. Soutenance de Doctorat en sciences ;
6. Expertise d'un polycopié ;
7. Avis sur document pédagogique ;
8. Désignation d'un responsable de domaine en Géologie ;
9. Proposition d'un projet de journées scientifiques ;
10. Réinscription en Doctorat en sciences ;
11. Titularisation

Divers.

1. Adoption du règlement intérieur :

Suite au renouvellement de la composante du CSI dont le mandat est fixé à trois ans, Dr Assia Samaï-Bouadjadja, sous-directrice de la PG et de Recherche a fait lecture du règlement intérieur précédent pour amendement. Des ajustements ont été proposés par les membres et feront l'objet d'une diffusion générale après finalisation du document.

Cependant, l'accent a été mis sur l'envoi des invitations pour la réunion, quinze jours avant sa tenue. Le dépôt de tous les documents en rapport avec l'ordre du jour se fera sept jours au moins, avant la date de la réunion.

Les réunions ne doivent pas dépasser quatre heures ; dans le cas où l'ordre du jour n'est pas épuisé, une autre séance sera programmée dans un délai n'excédant pas 48 heures.

Par ailleurs, le CSI a réitéré son attachement au respect des règles d'éthique et de déontologie, notamment celles relatives au respect mutuel de ses membres et au secret professionnel.

2. Critères de recevabilité des dossiers de soutenance de thèses de Doctorat et d'Habilitation universitaire :

) **Doctorat En Sciences** : Ce point a été traité lors du CSI du 13 mars 2016. Les critères relatifs à l'article scientifique ou le chapitre du livre ont été reconduits en précisant qu'aussi bien l'un que l'autre doivent être cosignés (impétrant et encadreur).

Quant aux critères relatifs à la revue, il a été fait référence au site du MESRS :

C:\Users\ladmi\Desktop\Post graduation 2017\Catégorisation des revues scientifiques.html, en précisant que les revues classées : Exceptionnelles, A+, A, et B sont admises d'office alors que les revues classées catégorie C doivent répondre aux conditions notifiées par le site du MESRS sus cité, qu'il convient de rappeler :

Catégorie C : Les revues (articles) qui répondent aux critères suivants :

1. La revue doit avoir au moins deux ans d'existence et doit être non payante (les auteurs ne payent pas pour publier).
2. La revue doit disposer d'une version électronique, tous les articles complets sont téléchargeables séparément ainsi que le numéro en entier vérifiant tous les critères ci-dessous.
3. La revue doit disposer d'un ISSN.
4. Déclarer la périodicité de la régularité de parution de la revue.
5. Présenter les domaines scientifiques couverts par la revue dans les pages de présentation.
6. Disposer d'un éditeur en chef et d'un comité éditorial international.
7. L'éditeur et le lieu de l'édition doivent apparaître dans les pages de présentation de la revue.
8. Les noms et l'affiliation institutionnelle de l'éditeur en chef et des membres du comité éditorial doivent apparaître dans les pages de présentation de la revue.
9. Disposer des adresses postales et électroniques du secrétariat et les mentionner dans les pages de présentation.
10. Le titre complet, le logo bibliographique, l'ISSN, le dépôt légal, le volume, le numéro, et la date doivent apparaître dans les pages de présentation.
11. Disposer d'une feuille de style (sous format DOC et/ou TEX et/ou LATEX, etc...) et qui doit présenter des instructions aux auteurs.

12. Indiquer la procédure de soumission.
13. Disposer d'une table des matières de chaque numéro édité indiquant le titre des articles, les auteurs et les pages initiales.
14. Chaque article de la revue doit inclure l'affiliation institutionnelle des auteurs, la date de réception, la date de révision éventuelle, la date d'acceptation, le(s) résumé(s), les mots clés.
15. Au moins deux référés sont requis pour l'expertise de chaque article.
16. La revue doit mentionner et solliciter l'originalité des travaux dans la présentation des instructions aux auteurs.

) **Habilitation universitaire** : Il a été rappelé l'application rigoureuse des textes de la DRST en précisant que l'article ou le chapitre du livre, dans ce cas doit répondre aux critères suivant:

- Originalité
- Post-Thèse
- Auteur unique en première position

Les critères relatifs à la revue ou à l'ouvrage sont identiques à ceux de la soutenance de doctorat.

3. Offre de formation doctorale :

Le CSI donne un **avis favorable** pour l'offre de formation doctorale présentée au niveau du département de géologie dans la spécialité « *Géoressources* » sous la responsabilité du Pr CHABOU Mouley-Charef, compte tenu de sa conformité avec les textes relatifs à la formation doctorale.

4. Reconduction d'une formation doctorale :

Une demande de reconduction de l'offre de formation doctorale au niveau du département d'architecture, spécialité « *Architecture* », a été formulée par Pr Zeghlache Hamza. Après lecture et discussion du dossier présenté le CSI a émis un **avis défavorable**.

Les personnes qui ont plaidé en faveur de cet avis ont souligné que le dossier sus mentionné ne respectait pas la réglementation en vigueur, notamment son **arrêté n°547 du 02 juin 2016** fixant les modalités d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat dans son **chapitre 3** (organisation de la formation), **article 20** qui stipule que la composante du CFD doit être constituée de « **cinq à sept enseignants de rang magistral de la filière proposée, appartenant à l'établissement habilité à une formation de troisième cycle** ».

Or, le CFD proposé ne comporte que deux enseignants, à savoir Pr Zeghlache Hamza et Dr Madani Saïd, de rang magistral, de la filière et appartenant à l'établissement habilité à cette formation.

Il est à noter que Dr Fertas Lahcène, enseignant (MCB) au jour de la réunion, a été introduit dans la composante du CFD.

Par ailleurs, les émargements des membres du CFD ne figurent pas dans la case du tableau réservé à la composition du CFD.

5. Soutenance de Doctorat en sciences :

Après étude du dossier de soutenance d'une thèse de Doctorat en Sciences présenté par monsieur **Sakhri Adel**, intitulé :

« *عمارة المساجد في عصر العولمة بين الهوية ، الأصالة و العصرية (حالة مساجد مدينتي قسنطينة و الجزائر العا* () »
sous la direction du professeur **Bellal Tahar** ~~et vu que le dossier est recevable~~, le CSI donne un **avis favorable** pour sa soutenance publique ~~et pour le jury proposé composé des membres suivants :~~

Président :	CHOUGUI Ali	MCA	Université de Sétif 1
Rapporteur :	BELLAL Tahar	Pr	Université de Sétif 1
Examineur :	BELAKHEL Azzedine	Pr	Université de Biskra
Examineur :	BENHAMOUCHE Mustapha	MCA	Université de Blida
Examineur :	AICH Messaoud	Pr	Université Constantine 3
Examinatrice :	BOUZAHER Soumia	MCA	Université de Biskra

6. Expertise d'un polycopié :

Suite à la demande d'expertise d'un polycopié présenté par **Dr Assia Samaï-Bouadjadja** portant sur « *l'enseignement de l'architecture en pays d'Islam* », le CSI propose les membres experts suivants :

1. Pr **Chenaoui** Youcef EPAU
2. Dr **Bouchareb** Abdelouahab Université Constantine 3

7. Avis sur document pédagogique :

Suite à l'envoi du document portant sur « la rédaction d'un mémoire de master 2 » proposé par Dr Abbaoui Messaoud le 19/12/2017 aux porteurs de projets, ces derniers estiment que le contenu du document est difficilement accessible aux étudiants vu la qualité et le niveau dans lequel ce dernier est rédigé. A cet effet, le CSI propose à son auteur d'organiser une table ronde avec les enseignants pour débattre du contenu jugé substantiel.

Cependant, il a été recommandé de réaliser ce document sous forme de guide facile à exploiter par l'étudiant (3-4 pages) en le simplifiant. ~~L'idéal serait de commencer d'abord par le tester~~ au niveau de chaque option ~~en vue de~~ l'harmoniser pour ensuite le généraliser à toute la promotion.

8. Désignation d'un responsable de domaine en Géologie :

Deux candidats se sont présentés pour le poste de « responsable du domaine STU » du département de géologie, en l'occurrence Pr Demdoum Abdessalam et Dr Hadji Riheb.

Après discussion, les membres du CSI ont désigné **Pr Demdoum Abdessalam** comme « *Responsable du domaine* » du département de géologie de l'Institut d'architecture et des sciences de la terre, **Dr Hadji Riheb** étant déjà responsable de filière.

9. Proposition d'un projet de journées scientifiques :

Suite à l'organisation de la manifestation scientifique et culturelle, programmée à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de la femme (08 mars) intitulé « *L'Architecture au Féminin dans le monde musulman* », et vu sa **grandiose** réussite, Dr Assia Samai-Bouadjadja a **expliqué l'esprit de cette journée avant d'exprimer** son souhait que cette manifestation soit thématique et reconduite chaque année.

Le CSI félicite l'initiatrice de ce projet en l'occurrence Dr Assia Samai-Bouadjadja et après discussion, les membres du CSI ont donné **un avis favorable** pour ce projet scientifique, pédagogique et culturel, ainsi que pour son inscription dans le cadre des activités prévues par l'institut.

10. Réinscription en Doctorat en sciences :

Le CSI donne un **avis défavorable** pour la réinscription en thèse de Doctorat en Sciences de monsieur CHABI Mouloud. L'avis est motivé par le nombre d'inscriptions du candidat (plus de six). Le CSI rappelle que, passé le délai de six inscriptions, le candidat ne peut s'inscrire qu'en cas de présentation de son dossier pour soutenance (dernière inscription).

Le CSI donne un **avis défavorable** concernant la demande de l'intéressé relative à la proposition d'un Co-encadreur vu que le candidat n'est pas autorisé à se réinscrire.

11. Titularisation

Le CSI émet un **avis favorable** à la demande de titularisation dans le corps des maîtres-assistants classe 'A' (MAA) des enseignants :

) Département d'Architecture :

- 1) Dahbi Sara Wassila ; date d'installation : 22/02/2016
- 2) Bouzekri Sarra ; date d'installation : 21/02/2016
- 3) Harkat Naim ; date d'installation : 21/02/2016

- 4) Keskes Imene ; date d'installation : 21/02/2016
- 5) Malki Hichem ; date d'installation : 21/02/2016
- 6) Zegadi hanane ; date d'installation : 21/02/2016

J) Département de Géologie :

- 1) Bouregba Nadjat date d'installation : 22/02/2016
- 2) Fisti Zoulikha date d'installation : 22/02/2016
- 3) Maabad Sofiane date d'installation : 22/02/2016
- 4) Talhi Ahmed date d'installation : 22/02/2016
- 5) Benmarce Kadour date d'installation : 22/02/2016
- 6) Kerkoub Djawhar date d'installation : 22/02/2016
- 7) Laghouag Mohamed Yacine date d'installation : 22/02/2016

Divers.

- J) Le séminaire « Patrimoines en péril » prévu en collaboration avec l'IRMC de Tunis, le Gremamo du Laboratoire Cessma de l'Université Paris Diderot en partenariat avec l'OPVM de Ghardaia est délocalisé vers la Tunisie.
- J) Les membres du CSI ont évoqué la question de la création d'une revue spécialisée « Architecture » au sein de notre institut.
- Les personnes intéressées sont priées de prendre contact avec Dr Bouadjadja Assia, sous- directrice chargée de la PG, la recherche et les relations extérieures.
- J) Concernant l'amendement des critères de stage, il a été décidé de les sursoir **et ce,** après intervention du directeur de l'institut informant les membres du CSI de la préparation de nouveaux textes par la tutelle dont les établissements **universitaires** seront prochainement destinataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à treize heures trente minutes.